

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SCIAZKA 7320 10.01.22

Le 11/01/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	23 Chemin de la combe 24620 TURSAC
Numéro de lot :	NC
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Monsieur SCIAZKA Marc 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

DEMANDEUR
Monsieur SCIAZKA Marc 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Date de visite : 10/01/2022
Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du** code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**T2L EXPERTISE
21 RUE DE JUILLET
92490 MONTIGNAC
Adhérent n°A036**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances assurées de TVA - art. 363-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75131 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
1436, Cour de Commerce Internationale 15, B 12500
WOLFF LAURENT S.A. (Société de Courtage)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 311, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 732 057 460

Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 361-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SCIAZKA 7320 10.01.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : 23 Chemin de la combe 24620 TURSAC Propriétaire : Monsieur SCIAZKA Marc	Réf. Cadastre : NC Bâti : Non Mitoyenneté : Oui Date de construction : < 1948
---	--

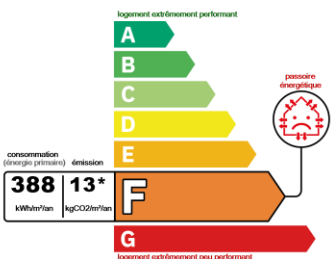
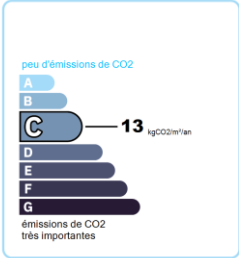
EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état de présence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 388 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 13 kg_{eq}CO₂/m².an
	

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2224E0053718B
établi le : 11/01/2022
valable jusqu'au : 10/01/2032

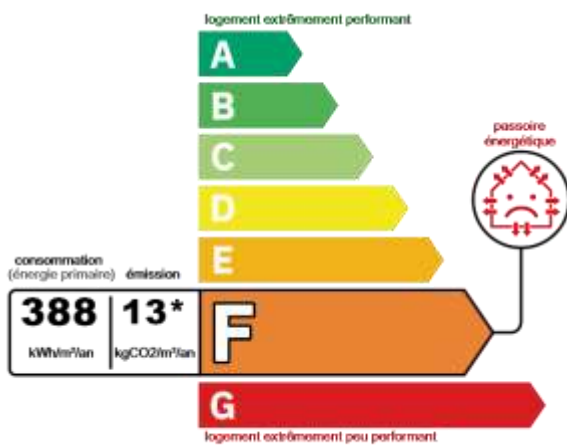
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **23 Chemin de la combe, 24620 TURSAC**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : < 1948
surface habitable : **124,24 m²**
propriétaire : SCIA CZKA Marc
adresse : 66 B Rue de la Forêt, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1619 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8388 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2899 €** et **3923 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

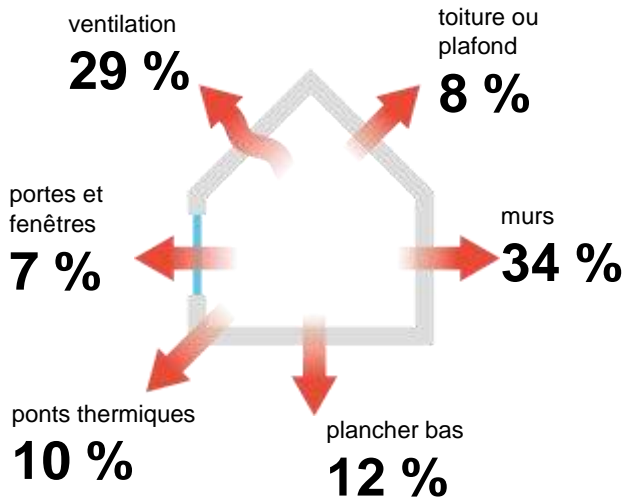
Informations diagnostiqueur

T2L Expertise
21 rue de Juillet
24290 MONTIGNAC
diagnostiqueur :
Julien CLAUZEL

tel : 05.53.50.91.01
email : exim24@exim.fr
n° de certification : CPDI4793
organisme de certification : ICERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique






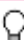


système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	41707 (18134 éf)	Entre 2 506€ et 3 390€	 85%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5980 (2600 éf)	Entre 360€ et 486€	 13%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	564 (245 éf)	Entre 34€ et 46€	 2%
 auxiliaires				 0%
énergie totale pour les usages recensés		48 251 kWh (20 979 kWh é.f.)	Entre 2 899€ et 3 923€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 120,78l par jour.

é.f. → énergie finale

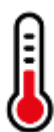
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,9% sur votre facture **soit -734 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

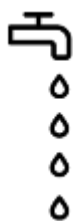
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 120,78l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

50l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -88 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical Fbattantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique Chauffe-eau vertical Electrique
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



montant estimé : 3058,05 à 8993,08 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 9000 à 19000 €

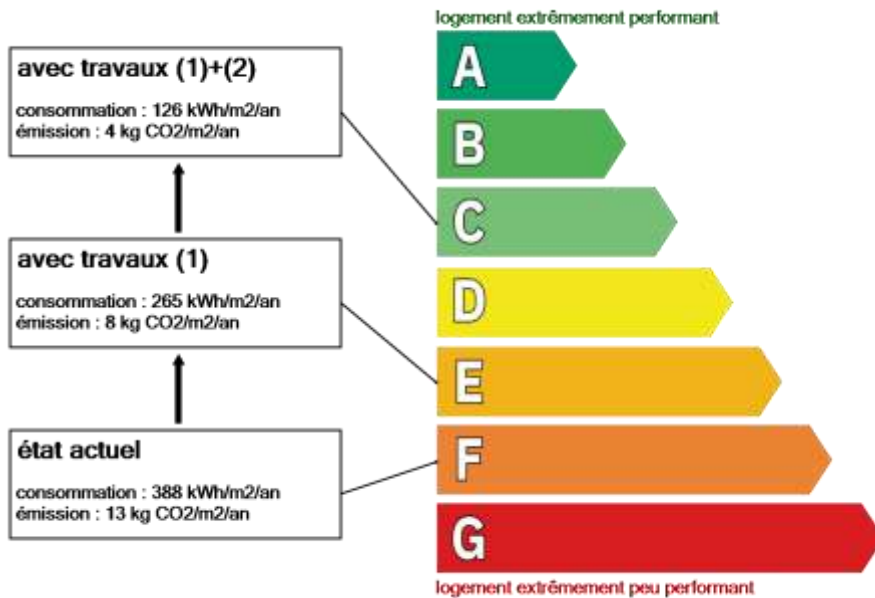
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Pompe à chaleur air/air :	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

Commentaire:

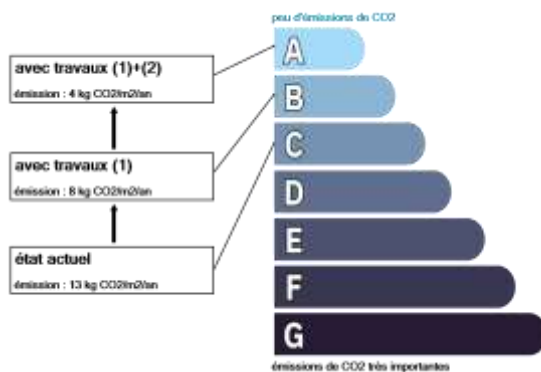
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2224E0053718B**

Néant

Invariant fiscal du logement : **Néant**




Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/01/2022**






































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Aucune facture de travaux n'a été fourni, ce qui engendre une dévalorisation de la prise en compte des matériaux mis en oeuvre.





































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		24 - Dordogne
Altitude	 donnée en ligne	97
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	124,24
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,8

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud	 Surface	23,62 m ²
	 Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	60 cm
	 Isolation : oui / non / inconnue	Non
	 Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	 Inertie	Légère
	 Doublage	absence de doublage
Mur 2 Ouest	 Surface	9,41 m ²
	 Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	60 cm
	 Isolation : oui / non / inconnue	Non
	 Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	 Inertie	Légère
	 Doublage	absence de doublage
Mur 3 Nord	 Surface	36,58 m ²
	 Matériau mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	 Epaisseur mur	60 cm





































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 4 Est	Surface	 observée ou mesurée	11,65 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Est	Surface	 observée ou mesurée	19,09 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
Mur 6 Sud	Surface	 observée ou mesurée	4,96 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 7 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	16,3 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 8 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	17,55 m ²







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 9 Est	Surface	 observée ou mesurée	20,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 10 Sud	Surface	 observée ou mesurée	8,05 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 11	Surface	 observée ou mesurée	12,32 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	25,84 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	27,31 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui






































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Année isolation	 document fourni	> 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Plafond 3	Surface	 observée ou mesurée	69,22 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	> 2012
Plafond 4	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	17,95 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	> 2012
Plancher 1	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	 observée ou mesurée	20,01 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Cellier
Plancher 2	Surface Aiu	 observée ou mesurée	20 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	55,15 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Surface	 observée ou mesurée	35,07 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	25,1 m
Plancher 3	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	35,07 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	 observée ou mesurée	22,83 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Plancher 3	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	22,1 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	22,83 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte-Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,16 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte-Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,16 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,24 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Porte-Fenêtre 4	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,32 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,64 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 document fourni	Oui
Gaz de remplissage		 document fourni	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Porte-Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,83 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui	
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 8	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,96 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	20 mm	
Présence couche peu émissive		 document fourni	Oui	
Gaz de remplissage		 document fourni	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 9		Surface de baies	 observée ou mesurée	0,54 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui	
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 10	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,35 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
	Gaz de remplissage	 document fourni	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Fenêtre 11	Orientation des baies	 observée ou mesurée
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	0,35 m ²
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive		 document fourni	Non
Gaz de remplissage		 document fourni	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 12		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
	Gaz de remplissage	 document fourni	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Fenêtre 13	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,35 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Oui	
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
	Fenêtre 14	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies		 observée ou mesurée	1,35 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal	
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	20 mm	
Présence couche peu émissive		 document fourni	Oui	
Gaz de remplissage		 document fourni	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Porte 1		Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
		Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,96 m ²	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,5 m	
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,16 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,65 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,16 m
Linéaire Plancher 2 Mur 5 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 5 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,3 m
Linéaire Plancher 2 Mur 6 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 6 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,75 m
Linéaire Plancher 2 Mur 7 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 7 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,43 m
Linéaire Mur 8 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,3 m
Linéaire Mur 8 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,3 m
Linéaire Mur 9 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,3 m
Linéaire Mur 9 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,3 m
Linéaire Mur 10 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,3 m
Linéaire Mur 10 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,3 m
Linéaire Mur 4 Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,8 m
Linéaire Mur 4 Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,8 m
Linéaire Porte-Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,32 m



































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte-Fenêtre 2 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte-Fenêtre 4 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte-Fenêtre 7 Mur 7 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 8 Mur 7 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 13 Mur 8 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 14 Mur 8 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 document fourni	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 document fourni	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	124,24 m ²
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	124,24 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	 document fourni	Chauffe-eau vertical
	Année installation	 valeur par défaut	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 document fourni	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	300 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles
	Type générateur	 document fourni	Chauffe-eau vertical
	Année installation	 valeur par défaut	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 document fourni	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	 valeur par défaut	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1900
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien	D Propriétaire
-------------------	----------------

23 Chemin de la combe 24620 TURSAC	Nom : Monsieur SCIA CZKA Marc Adresse : 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
---	--

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur SCIA CZKA Marc Qualité : Particulier	Adresse : 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
--	--

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : FenX N° de série : 2-0268	Nature du radionucléide : Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source : 17/06/2021 Activité de la source à cette date : 370 MBq
---	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : SCIA CZKA 7320 10.01.22 P Date du constat : 10/01/2022	Date du rapport : 11/01/2022 Date limite de validité : 10/01/2023
--	--

H Conclusion


Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
196	86	43,88 %	107	54,59 %	0	0,00 %	0	0,00 %	3	1,53 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : CLAUZEL Julien Organisme d'assurance : AXA France IARD Police : 10583929904
--	---

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 16

ANNEXES 17

NOTICE D'INFORMATION	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	19
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CLAUZEL Julien**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES**
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4793**
Date d'obtention : **02/05/2018**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T240268** Date d'autorisation : **07/05/2010**
Nom du titulaire : **T2L Expertise** Expire-le : **04/04/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PONS Julien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,02 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	10/01/2022	1,04
En fin du CREP	219	10/01/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu	/	/	/

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **< 1948** Nombre de cages d'escalier : **Sans Objet**
Nombre de bâtiments : **Sans Objet** Nombre de niveaux : **Sans Objet**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **23 Chemin de la combe** Bâtiment : **Sans Objet**
24620 TURSAC Entrée/cage n° : **Sans Objet**
Type : **Maison individuelle** Etage : **Sans Objet**
Nombre de Pièces : **6** Situation sur palier : **Sans Objet**
Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment : **Habitation** **(Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Salle d'eau/WC n°1	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Escalier	RDC/1er
5	Couloir n°1	RDC/1er
6	Chambre n°2	RDC/1er
7	Chambre n°3	RDC/1er
8	Couloir n°2	1er
9	Chambre n°4	1er
10	Chambre n°5	1er
11	Salle d'eau/WC n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

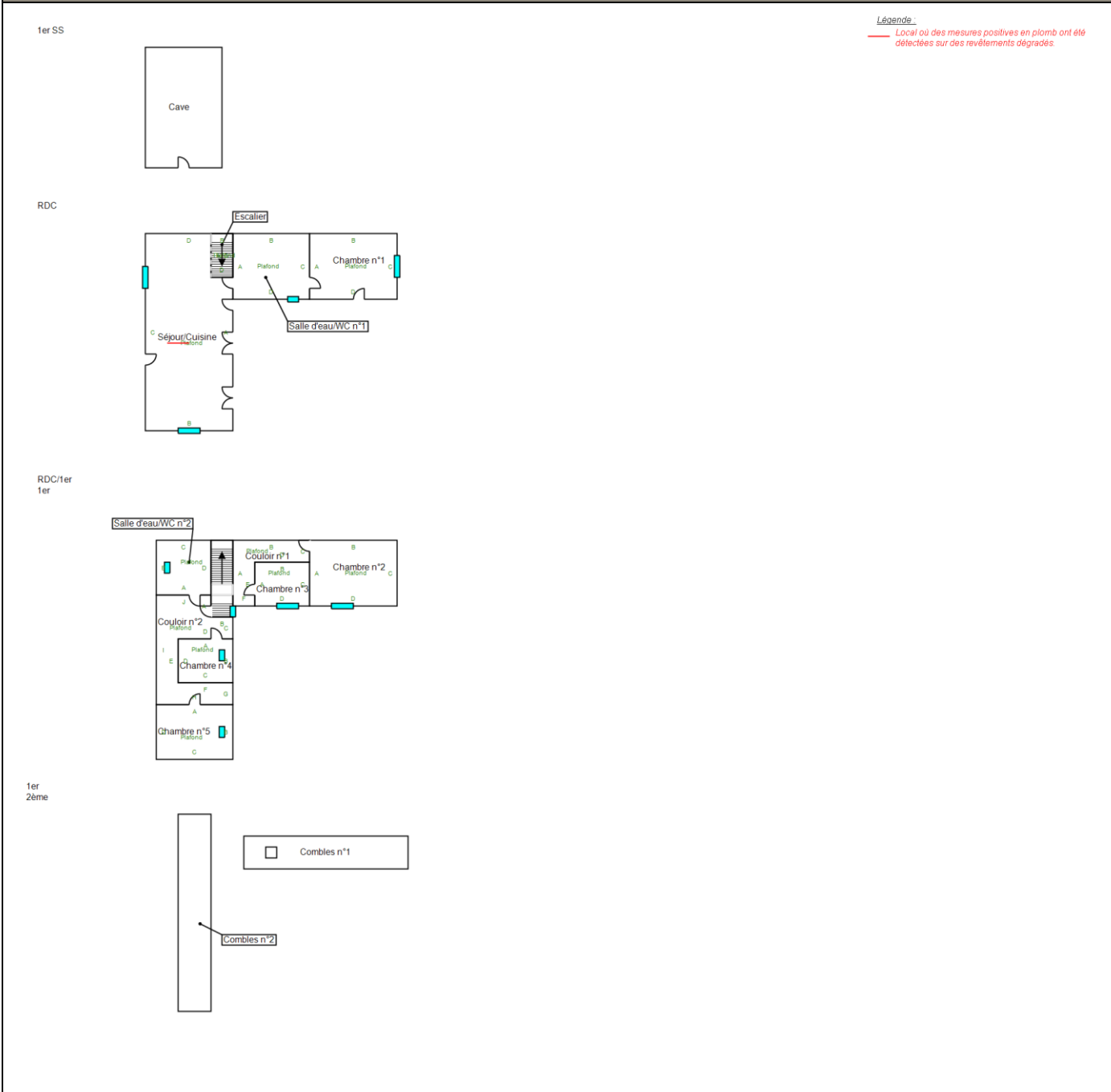
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

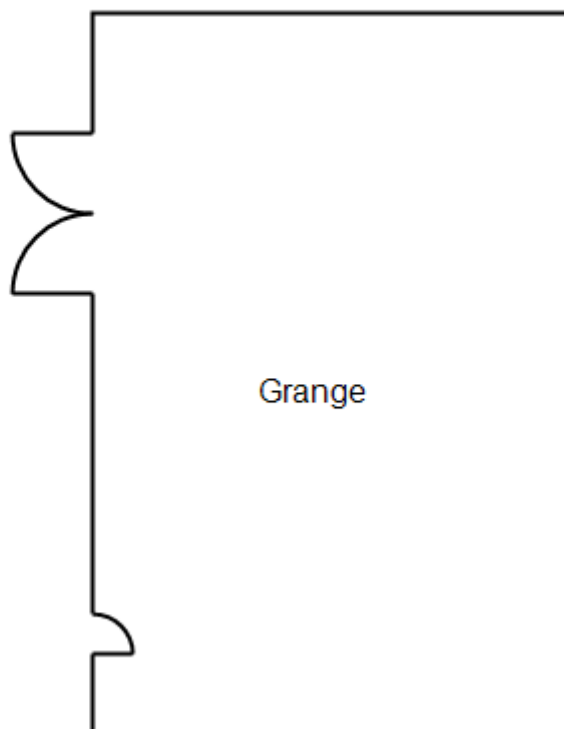
Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°2

1er SS



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres, mortier							Non peint
	A	Mur		Pierres, mortier	Enduit						Non peint
14	A	Porte	Dormant	Bois		C			0,15	0	
15						MD			0,13		
16	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois		C			0,13	0	
17						MD			0,11		
6	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,46	0	
7						MD			0,37		
8	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,53	0	
9						MD			0,58		
	A	Porte d'entrée	Embrasure	Pierres, mortier							Non peint
10	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
11						MD			0,38		
12	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,21	0	
13						MD			0,15		
18	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant	Aluminium		C			0,26	0	
19						MD			0,33		
	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Pierres, mortier							Non peint
20	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,31	0	
21						MD			0,14		
22	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,13	0	
23						MD			0,38		
24	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D		5,12	3	
25	A	Porte-fenêtre n°2	Dormant	Aluminium		C			0,12	0	
26						MD			0,34		
	A	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Pierres, mortier							Non peint
27	A	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,12	0	
28						MD			0,13		
29	A	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,29	0	
30						MD			0,11		
31	A	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	D		3,12	3	
32	B	Baie vitrée	Dormant	Aluminium		C			0,12	0	
33						MD			0,11		
	B	Baie vitrée	Embrasures	Pierres, mortier							Non peint
34	B	Baie vitrée	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,11	0	
35						MD			0,11		
36	B	Baie vitrée	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,13	0	
37						MD			0,48		
38	B	Baie vitrée	Volets	Bois	Peinture	C			0,15	0	
39						MD			0,11		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	B	Mur		Pierres, mortier						Non peint
48	C	Fenêtre	Dormant	Aluminium		C		0,13	0	
49						MD		0,15		
	C	Fenêtre	Embrasures	Pierres, mortier						Non peint
50	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Aluminium		C		0,2	0	
51						MD		0,14		
52	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Aluminium		C		0,13	0	
53						MD		0,12		
54	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	1,6	3	
	C	Mur		Pierres, mortier						Non peint
	C	Mur		Pierres, mortier	Enduit					Non peint
40	C	Porte-fenêtre n°3	Dormant	Aluminium		C		0,13	0	
41						MD		0,05		
	C	Porte-fenêtre n°3	Embrasure	Pierres, mortier						Non peint
42	C	Porte-fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Aluminium		C		0,57	0	
43						MD		0,12		
44	C	Porte-fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Aluminium		C		0,35	0	
45						MD		0,38		
46	C	Porte-fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C		0,57	0	
47						MD		0,13		
	D	Mur		Pierres, mortier						Non peint
	D	Mur		Pierres, mortier	Enduit					Non peint
2	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,13	0	
3						MD		0,52		
4	Sol	Plancher		Pierres		C		0,24	0	
5						MD		0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic				41	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	7,32 %

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Carrelage						Matériaux connus
55	A	Porte n°1	Dormant	Bois		C		0,18	0	
56						MD		0,15		
57	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois		C		0,41	0	
58						MD		0,43		
	B	Mur		Carrelage						Matériaux connus
	C	Mur		Carrelage						Matériaux connus
59	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C		0,11	0	
60						MD		0,12		
61	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,12	0	
62						MD		0,14		
	D	Fenêtre	Allège	PVC	Lambris					PVC
63	D	Fenêtre	Dormant	Aluminium		C		0,41	0	
64						MD		0,11		
	D	Fenêtre	Embrasures	PVC	Lambris					PVC
65	D	Fenêtre	Garde-corps	Aluminium		C		0,13	0	

66						MD			0,14						
67	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,13	0					
68						MD			0,36						
69	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,33	0					
70						MD			0,58						
71	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,22	0					
72						MD			0,58						
	D	Mur									Matériaux connus				
	Plafond	Plafond		PVC	Lambris						PVC				
	Sol	Plancher			Carrelage						Matériaux connus				
Nombre total d'unités de diagnostic			17			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)															
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
77	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,13	0					
78						MD			0,11						
79	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0					
80						MD			0,52						
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
81	C	Baie vitrée	Dormant	Aluminium		C			0,13	0					
82						MD			0,14						
	C	Baie vitrée	Embrasures	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
83	C	Baie vitrée	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,54	0					
84						MD			0,16						
85	C	Baie vitrée	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,11	0					
86						MD			0,42						
87	C	Baie vitrée	Volets	Bois	Peinture	C			0,13	0					
88						MD			0,09						
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
89	D	Porte-fenêtre	Dormant	Aluminium		C			0,49	0					
90						MD			0,15						
	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
91	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,32	0					
92						MD			0,5						
93	D	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,14	0					
94						MD			0,26						
95	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,13	0					
96						MD			0,14						
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
73	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,13	0					
74						MD			0,26						
75	Toutes zones	Plinthes		Bois		C			0,13	0					
76						MD			0,25						
Nombre total d'unités de diagnostic			19			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Escalier (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
97	A	Garde-corps		Bois	Peinture	C			0,11	0	
98						MD			0,14		
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
99	A	Porte Dormant		Bois	Peinture	C			0,11	0	
100						MD			0,43		
101	A	Porte Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	C			0,56	0	
102						MD			0,25		
	B	Mur		Pierres, mortier	Enduit						Non peint
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
103	C	Fenêtre Dormant		Aluminium		C			0,59	0	
104						MD			0,33		
	C	Fenêtre Embrasures		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
105	C	Fenêtre Ouvrant extérieur		Aluminium		C			0,13	0	
106						MD			0,11		
107	C	Fenêtre Ouvrant intérieur		Aluminium		C			0,11	0	
108						MD			0,11		
	C	Mur		Pierres, mortier	Enduit						Non peint
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
111	Sol	Ensemble des contre-marches		Bois	Vernis	C			0,4	0	
112						MD			0,13		
113	Sol	Ensemble des marches		Bois	Vernis	C			0,13	0	
114						MD			0,14		
109	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,13	0	
110						MD			0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
119	C	Porte n°1 Dormant		Bois	Peinture	C			0,15	0	
120						MD			0,12		
121	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	C			0,21	0	
122						MD			0,13		
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
123	E	Porte n°2 Dormant		Bois	Peinture	C			0,14	0	

124						MD			0,37						
125	E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,31	0					
126						MD			0,12						
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
115	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,14	0					
116						MD			0,13						
117	Toutes zones	Plinthes		Bois		C			0,46	0					
118						MD			0,3						
Nombre total d'unités de diagnostic			13			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°2 (RDC/1er)															
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations					
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949					
131	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0					
132						MD			0,13						
133	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0					
134						MD			0,24						
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949					
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949					
	D	Fenêtre	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949					
135	D	Fenêtre	Dormant	Aluminium		C			0,15	0					
136						MD			0,11						
	D	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949					
137	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Aluminium		C			0,42	0					
138						MD			0,26						
139	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Aluminium		C			0,36	0					
140						MD			0,08						
141	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,36	0					
142						MD			0,24						
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949					
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949					
127	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,12	0					
128						MD			0,11						
129	Toutes zones	Plinthes	Bois			C			0,44	0					
130						MD			0,15						
Nombre total d'unités de diagnostic			15			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°3 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
143	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,24	0	
144						MD			0,56		

145	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,11	0	
146						MD		0,55		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	Fenêtre	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
147	D	Fenêtre	Dormant	Aluminium		C		0,11	0	
148						MD		0,13		
	D	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
149	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Aluminium		C		0,33	0	
150						MD		0,15		
151	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Aluminium		C		0,52	0	
152						MD		0,45		
153	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,15	0	
154						MD		0,14		
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
155	Plafond	Plafond		Polystyrène		C		0,27	0	
156						MD		0,12		
157	Sol	Plancher			Parquet flottant	C		0,38	0	
158						MD		0,27		
159	Toutes zones	Plinthes		Bois		C		0,07	0	
160						MD		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic		15		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
163	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,23	0	
164						MD		0,14			
165	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,42	0	
166						MD		0,56			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
167	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,13	0	
168						MD		0,11			
169	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,18	0	
170						MD		0,38			
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	H	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
171	H	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	C			0,53	0	
172						MD		0,24			
173	H	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
174						MD		0,14			
	I	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

	J	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
175	J	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	C			0,45	0	
176						MD			0,15		
177	J	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
178						MD			0,41		
179	Plafond	Charpente		Bois	Peinture	C			0,12	0	
180						MD			0,13		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
161	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,15	0	
162						MD			0,52		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre							Postérieur à 1949
183	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,37	0	
184						MD			0,47		
185	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,54	0	
186						MD			0,21		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre							Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre							Postérieur à 1949
187	Plafond	Charpente		Bois		C			0,14	0	
188						MD			0,18		
189	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois		C			0,15	0	
190						MD			0,27		
	Plafond	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
191	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois		C			0,33	0	
192						MD			0,2		
193	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois		C			0,24	0	
194						MD			0,29		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
181	Sol	Plancher			Parquet	C			0,14	0	
182						MD			0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
195	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,13	0	
196						MD			0,13		
197	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,05	0	
198						MD			0,35		

	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
199	Plafond	Charpente		Bois	Peinture	C			0,19	0	
200						MD			0,15		
201	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois		C			0,12	0	
202						MD			0,15		
	Plafond	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
203	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois		C			0,12	0	
204						MD			0,14		
205	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois		C			0,55	0	
206						MD			0,32		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
207	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,52	0	
208						MD			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Carrelage						Matériaux connus
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur			Carrelage						Matériaux connus
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur			Carrelage						Matériaux connus
211	Plafond	Charpente		Bois	Peinture	C			0,2	0	
212						MD			0,15		
213	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois		C			0,55	0	
214						MD			0,31		
	Plafond	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
215	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois		C			0,15	0	
216						MD			0,13		
217	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois		C			0,2	0	
218						MD			0,13		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
209	Sol	Plancher			Parquet flottant	C			0,53	0	
210						MD			0,29		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE				
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé

7	COMMENTAIRES
Néant	

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour/Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	5,12	3	
31	A	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	D	3,12	3	
54	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	1,6	3	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Couloir n°1 (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Couloir n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°5 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et d'évaluations ponctuelles de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention 1.
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et d'évaluations ponctuelles de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 18 mètres de hauteur plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les exemples sont à fins illustratives et ne sont pas exhaustifs.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics d'urgence d'incendie par le plomb, des peintures ou des revêtements à base de plomb et des constats de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation ponctuelle de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formène, et d'évaluation visuel après travaux dans les matériaux légers et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage des termites dans la bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique ou l'évaluation de projet en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : FEnX
 Numéro de série analyseur : 2-0268
 Numéro de série de la source : RTV-2290-10
 Activité de la source (Mq) : 370
 Date d'origine de la source : 24/03/2021
 Date de fin de validité de la source : 24/03/2024



Fondis Electronic
 26, avenue Duguay Trouin,
 entrée D - CS 60507
 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
 Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
 E-mail : info@fondiselectronic.com
 Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) <p>Département : DORDOGNE Commune : TURSAC (24620) Adresse : 23 Chemin de la combe Lieu-dit / immeuble : Sans Objet</p> <p>Réf. Cadastre : NC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : < 1948 Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Rapport n° : SCIACZKA 7320 10.01.22 ELEC</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
---	--

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **SCIACZKA Marc**
Tél. : Email :
Adresse : **66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **CLAUZEL**
Prénom : **Julien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **T2L Expertise**
Adresse : **21 rue de Juillet**
24290 MONTIGNAC
N° Siret : **80792986400013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/03/2018** , jusqu'au **27/03/2023**

N° de certification : **CPDI4793**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche; • la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en oeuvre. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).				

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cave (1er SS)
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Cave (1er SS) Salle d'eau/WC n°1 (RDC) Couloir n°1 (RDC/1er) Chambre n°2 (RDC/1er) Chambre n°3 (RDC/1er) Escalier (RDC/1er) Couloir n°2 (1er) Chambre n°4 (1er) Chambre n°5 (1er) Salle d'eau/WC n°2 (1er) Séjour/Cuisine (RDC)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Couloir n°1 (RDC/1er) Chambre n°2 (RDC/1er) Chambre n°3 (RDC/1er) Escalier (RDC/1er) Couloir n°2 (1er) Chambre n°4 (1er) Chambre n°5 (1er)

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	/
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	/
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	/
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	/
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	/
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	/
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	/
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	/

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
----------	--

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/01/2022**
Date de fin de validité : **10/01/2025**
Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **11/01/2022**
Nom : **CLAUZEL** Prénom : **Julien**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des dérivés synthétiques de fibres de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des dérivés synthétiques de fibres de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de repérage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des travaux de repérage d'exposition au plomb, des diagnosticiens de risque d'exposition au plomb des personnes physiques opérateurs de repérage, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, et les critères de certification des personnes et produits concernés de l'arrêté, et d'examen validé après travaux de repérage des matériaux de la liste A et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<p>● Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : BUTAGAZ</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : SCIACZKA 7320 10.01.22 GAZ</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 23 Chemin de la combe 24620 TURSAC</p> <p>Escalier : Sans Objet</p> <p>Bâtiment : Sans Objet</p> <p>N° de logement : Sans Objet</p> <p>Etage : Sans Objet</p> <p>Numéro de Lot : Sans Objet</p> <p>Réf. Cadastre : NC</p> <p>Date du Permis de construire : Sans Objet</p>
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<p>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</p> <p>Nom : Monsieur SCIACZKA</p> <p>Prénom : Marc</p> <p>Adresse : 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY</p> <p>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</p> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</p> <p>Nom / Prénom</p> <p>Adresse :</p>	
<p>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</p> <p>Nom : Monsieur SCIACZKA</p> <p>Prénom : Marc</p> <p>Adresse : 66 B Rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY</p> <p>Téléphone :</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p> <p>Numéro :</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **T2L Expertise**

Adresse : **21 rue de Juillet**
24290 MONTIGNAC

N° Siret : **80792986400013**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**

N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES le 27/03/2018**

N° de certification : **CPDI4793**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Aucun appareil présent, ni point de raccordement, présence d'une tuyauterie cuivre extérieure

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
9	A2	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz	Extérieur	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p>— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ;</p> <p>— Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur</p>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée	Extérieur	
<p>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.</p> <p>— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</p>				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	Extérieur	
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</p> <p>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **10/01/2022**

Fait à **MONTIGNAC** le **11/01/2022**

Rapport n° : **SCIACZKA 7320 10.01.22 GAZ**

Date de fin de validité : **10/01/2025**

Nom / Prénom du responsable : **PONS Julien**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CLAUZEL Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Article de repêchage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments auxiliaires ou annexes de la mention.

** Article de repêchage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des annexes de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mention de repêchage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de remisage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb, des constatés de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2010 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repêchage d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et des examens visés après travaux dans les immeubles classés aux critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 août 2006 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : 23 Chemin de la combe 24620 TURSAC Nombre de Pièces : 6 Numéro de Lot : Sans Objet Référence Cadastre : NC Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Maison individuelle Encombrement constaté : Maison meublée Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet Porte : Sans Objet Escalier : Sans Objet Mitoyenneté : OUI Bâti : NON Document(s) joint(s) : Néant
--	--

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur SCIACZKA Marc**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **66 B Rue de la Forêt
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'agent immobilier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**
 N° siret : **80792986400013**
 N° certificat de qualification : **CPDI4793**
 Date d'obtention : **06/06/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er SS		
Cave	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Terre	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Linteau - Bois brut	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois, Concrétions
Grange	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Terre	Absence d'indices d'infestation.
Façades	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
Extérieur	Végétation, souches, piquets, poteaux et débris bois - Bois	Absence d'indices d'infestation.
RDC		
Séjour/Cuisine	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois, Concrétions
	Plancher - Pierres	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Embrasure - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°3 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°3 Embrasure - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
Salle d'eau/WC n°1	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - PVC Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - PVC Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - PVC Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Garde-corps - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
RDC/1er		
Escalier	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Couloir n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
Chambre n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation.	
1er		
Couloir n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°4	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.	
Chambre n°5	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois, Concrétions
	Fenêtre Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites souterrains

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Combles n°1 (1er) : Trappe bloquée par isolation déroulée

Combles n°2 (2ème) : Pas d'accès

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Parquet flottant etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasitaire sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/07/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **SCIACZKA 7320 10.01.22 T**

Fait à : **MONTIGNAC** le : **11/01/2022**

Visite effectuée le : **10/01/2022**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **PONS Julien**

Opérateur : Nom : **CLAUZEL**

Prénom : **Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux produits de la liste B et d'écoulements péroriques de filz de conservation des matériaux produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

matériaux de remplissage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux produits de la liste B et d'écoulements péroriques de filz de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'œil nu et les travaux de remontée de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb (des diagnostics du risque d'exposition au plomb) des personnes ou des centres après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'analyse pérorique de filz de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 août 2008 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant les prestations de repérage des termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2010 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délimitant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des conseillers des aménagements hydrauliques dans les locaux d'habitation individuels et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

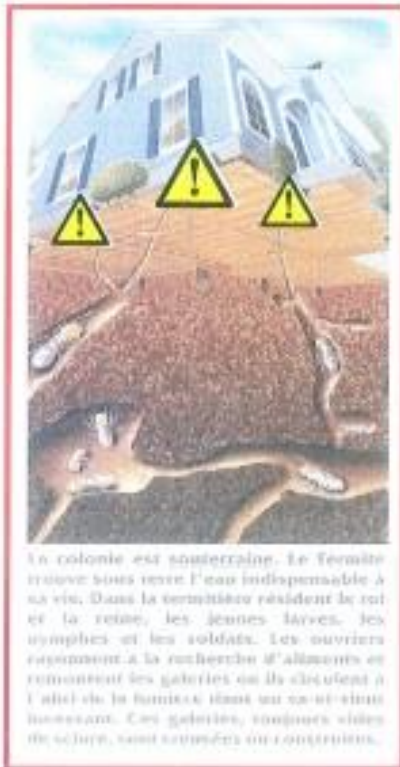


CPE DI DR 11 rev 13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le termitier trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans la termitière résident le roi et la reine, les jeunes larves, les nymphes et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et remontent les galeries où ils circulent à l'aide de la fumée issue du sacro-sacral buccal. Ces galeries, toujours vidées de sciure, sont tapissées au contact.

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

Bois Attaqués : Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION : Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION :** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les débris cellulostiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférence des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vid sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation



Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SCIAZKA 7320 10.01.22
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 11 janvier 2022 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-077 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

23 Chemin de la combe
 24620 Tursac

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.04667

Latitude : 44.96927

Parcelle(s) :

AM0117

Vendeur

SCIAZKA Marc



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2000	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	23/03/2016	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/01/2022

2. Adresse

Parcelle(s) :

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur SCIA CZKA Marc à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Tursac

Adresse de l'immeuble :
23 Chemin de la combe
Parcelle(s) : AM0117
24620 Tursac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCIAZKA Marc

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 11/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-077 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-077 du 18 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-77
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de TURSAC

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 060217 du 07/02/06 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 060217 du 07/02/06 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de TURSAC.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TURSAC sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national www.georisques.gouv.fr dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPICIEN



VALLÉE DE LA VEZÈRE

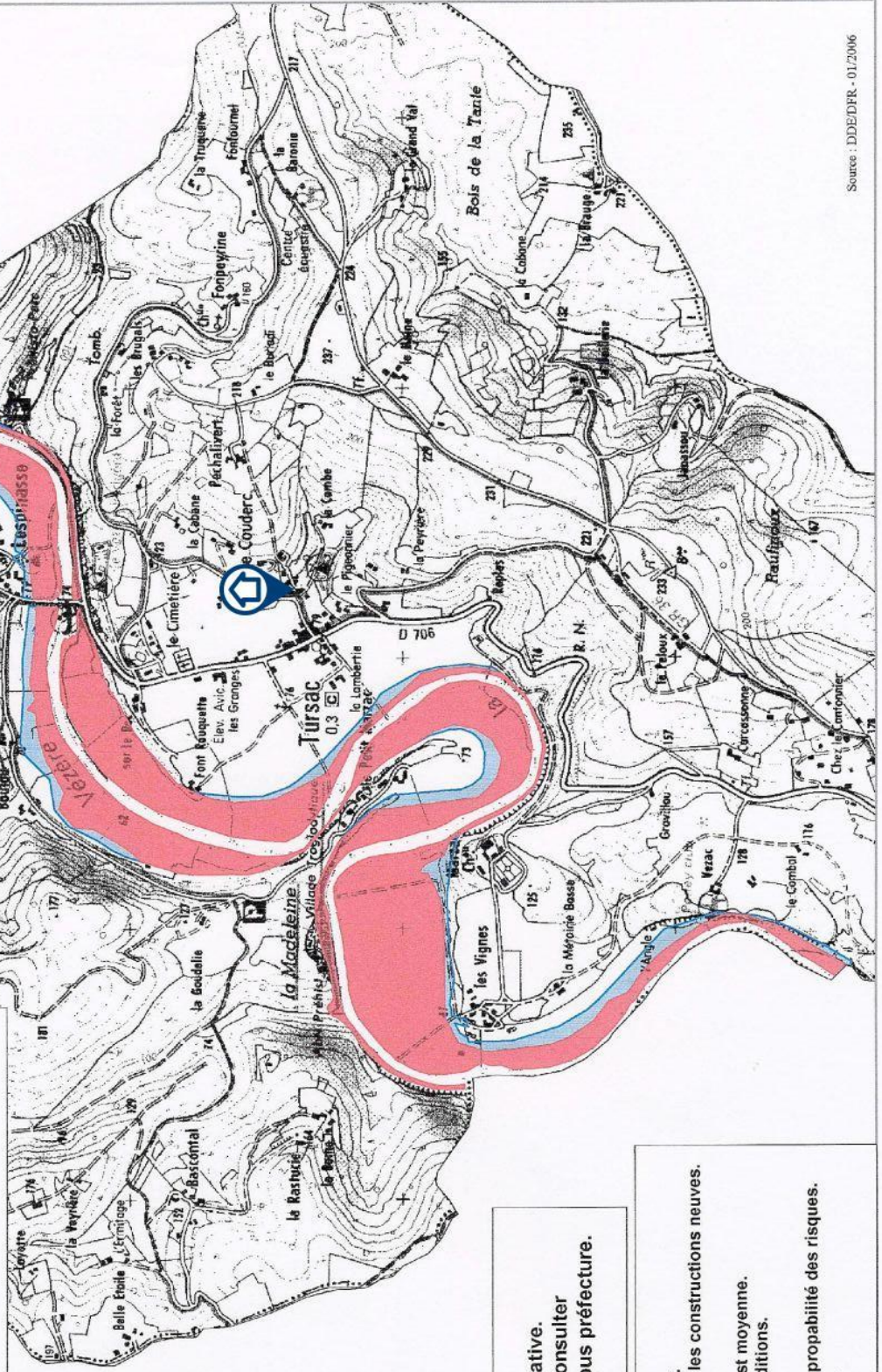
EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

du Plan de Prévention du Risque Inondation

(Révision approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2000)

COMMUNE DE TURSAC

Echelle 1 : 17 500



Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
 Pour tout renseignement officiel et précis, consulter
 le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

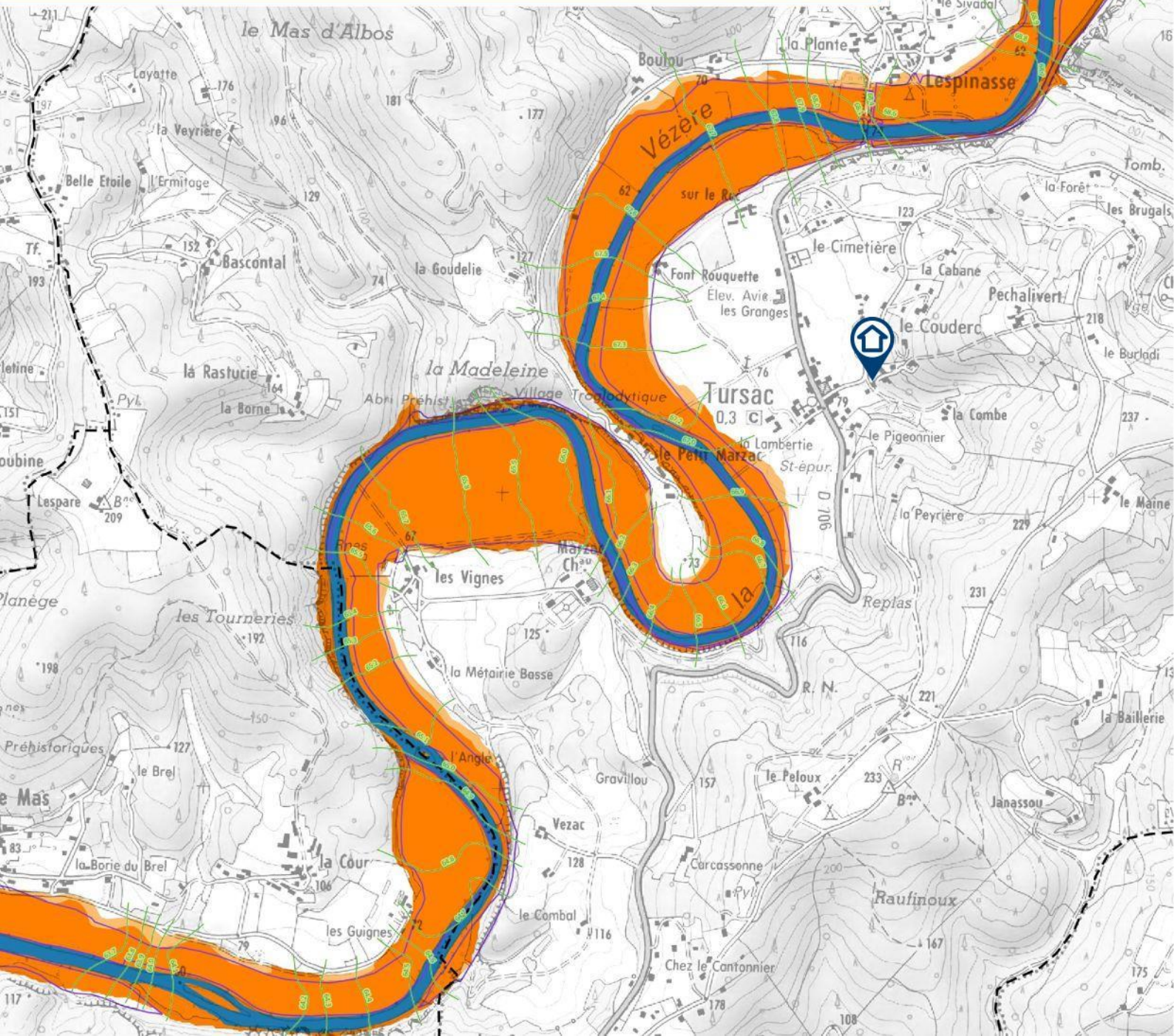
- ZONE ROUGE : secteurs exposés à un risque fort.
 par principe inconstructible pour les constructions neuves.
- ZONE BLEUE : secteurs où l'intensité du risque est moyenne.
 constructible sous certaines conditions.
- ZONE BLANCHE : non représentée, car très faible probabilité des risques.
 aucune mesure de prévention.

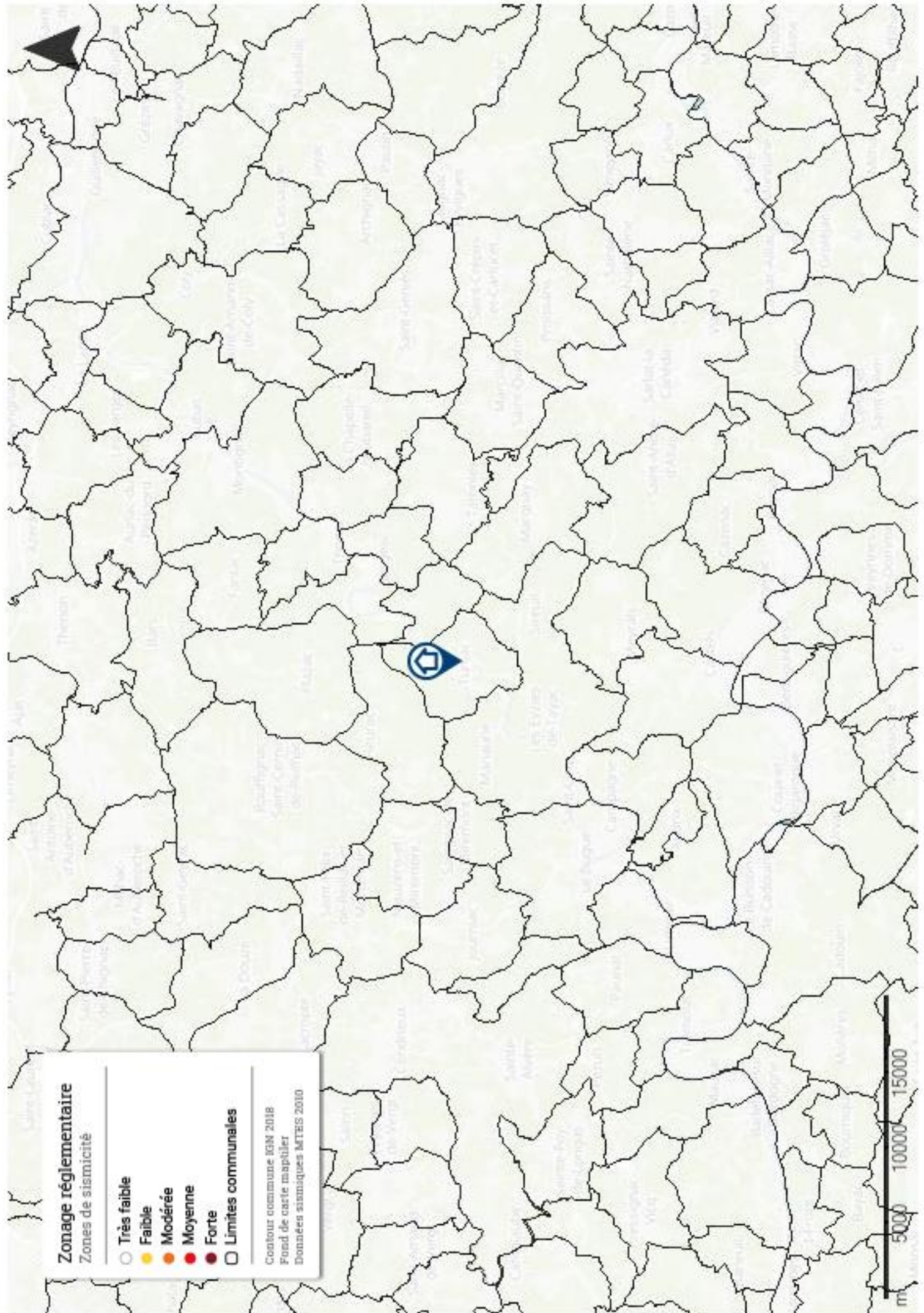
**CARTE DES ALEAS
POUR LA CRUE DE REFERENCE**

-  Cours d'eau
-  Zone d'aléa fort
-  Zone d'aléa faible
-  Côte d'inondation
-  Ancien aléa de référence
-  Limites communales

500m
Echelle : 1/10 000

Version du 09/01/2017





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

